

Luxembourg, le 8 juin 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ relatif aux matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (6313SMI)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(21 février 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de transposer la directive 2007/42/CE de la Commission du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

En bref

- La Chambre de Commerce salue la transposition fidèle de la directive 2007/42/CE par le présent projet de règlement grand-ducal.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans le projet de loi n°8156 avisé en parallèle par la Chambre de Commerce², a pour objet (i) de transposer la directive 2007/42/CE de la Commission du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et (ii) d'abroger l'actuel règlement grand-ducal modifié du 8 février 1995 concernant les matériaux et objets en cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Il définit ainsi notamment la notion de pellicules de cellulose régénérée et fixe la liste des substances et quantités de substances autorisées dans la fabrication de celles-ci.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Cf. [avis 6314SMI](#) de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi n°8156 relatif aux contrôles officiels des denrées alimentaires et aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le présent projet de règlement grand-ducal n'appelle pas de commentaires de la part de la Chambre de Commerce, celui-ci procédant à une transposition fidèle de la directive 2007/42/CE et de ses annexes.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI